

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 14-294-1921 promulguant le décret du 4 mai 1921 modifiant les soldes des fonctionnaires et agents du cadre général des Travaux publics.

n° 14-294-1921

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
31 mai 1921

Numéro JO  
n° 294 du 31/05/1921

Date du numéro  
31 mai 1921

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes

**Vu** le décret en date du 1er mai 1921 inséré au Journal officiel de la République du 7 mai 1921 et modifiant les soldes des fonctionnaires et agents du cadre général des travaux publics des colonies, prévues au décret du 5 août 1910 relatif à l'organisation de ce personnel

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er,— Est promu dans la Colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 4 mai 1921, modifiant les soldes des fonctionnaires et agents du cadre général des travaux publics des colonies, prévues au décret du 5 août 1910 relatif à l'organisation de ce personnel,

### Art. 2

Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

**A. LAURET.** Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du Gouvernement, E. LIPPMANN.**